

**Direction Technique Nationale**  
*Service formation*  
Florent Gaubard – Nicolas Boulassy

Le Directeur Technique National

à Mesdames et Messieurs

les  
Présidents de ligue  
Présidents de département  
Directeurs techniques de ligues  
Responsables régionaux de formation

Montrouge, le 10 février 2011

Objet : Obtention du CQP par la validation des Acquis de l'Expérience

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, le certificat de qualification professionnelle d'assistant professeur d'arts martiaux mention karaté et disciplines associées (CQP) a été créé par l'avenant n°39 de la convention collective du sport paru le 22 avril 2009.

Durant la saison 2009/2010, la fédération a organisé la première formation nationale CQP. Dès le début de la saison 2010/2011, elle a permis aux ligues volontaires de mettre en place la formation CQP avec leur équipe technique.

Aujourd'hui la fédération franchit un nouveau pas et propose le CQP par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Le CQP par la VAE concerne tous les licenciés de la fédération (diplômés fédéraux ou non) pouvant justifier d'un minimum de 2400 heures d'activité bénévole ou salarié en lien avec le diplôme.

Vous trouverez, joint à ce courrier, la procédure à suivre en vue de l'obtention du CQP karaté et disciplines associées par la VAE.

En résumé, celle-ci consiste en l'élaboration de deux dossiers (livret de recevabilité + partie 2) et en l'obligation d'un week-end d'accompagnement à la constitution de ce dernier et d'un week-end d'épreuves (séances pédagogiques + entretien).

Voici le calendrier de la procédure VAE :

- recevabilité à envoyer avant le 7 mars 2011 ;
- accompagnement obligatoire à Paris les 12 et 13 mars 2011 ;
- dépôt de la partie 2 avant le 25 mai 2011 ;
- entretien et séance pédagogique à Montpellier les 25 et 26 juin 2011.

**Les délais indiqués sont volontairement courts parce que nous ne voulons pas être débordés par un nombre trop important de dossiers pour cette première VAE.**

**Aussi, pour cette première session de validation nous vous proposons de privilégier les enseignants que vous connaissez, qui pourraient correspondre aux critères d'éligibilité.**

Il vous revient donc de faire la promotion de cette modalité de certification par la voie que vous jugerez, chacun d'entre vous la plus appropriée.

**Prenez bien note que les dates mentionnées constitueront des présences absolument obligatoires pour tous les prétendants à l'obtention du diplôme par la voie de la VAE.**

Toutes les correspondances et les dossiers sont à renvoyer à l'adresse suivante :

Fédération française de karaté et disciplines associées  
Service formation  
39, rue Barbès  
92120 Montrouge

Je me tiens à votre disposition, ainsi que le service formation, pour toute demande de renseignement complémentaire que vous voudriez connaître.

*Bien à vous*

Dominique Charré



Directeur Technique National

Pièce jointe :

- la procédure VAE du CQP karaté et disciplines associées,
- un exemplaire du livret de recevabilité.